

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DASES 1178 G** Subvention et convention avec l'AP-HP pour le programme Paris Santé Réussite : dépistage et traitement de la dyslexie et des troubles cognitifs de l'apprentissage.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 160.000 euros à l'AP-HP, 3 avenue Victoria 75100 PARIS RP, et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'AP-HP, 3 avenue Victoria 75100 PARIS RP, une convention dont le texte est joint à la présente délibération fixant à 160.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme pour le projet Paris Santé Réussite.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, chapitre 65, nature 65738, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.